

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

N° ARS/DAOSS/DCT n° 971-2025--04-02-00006

**Création d'un
Collectif d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle
(CEISP)
pour les personnes en situation de handicap
Guadeloupe**

Date prévisionnelle de publication de l'appel à candidatures	Mars 2025
Date limite de dépôt des candidatures	16 mai 2025
Date prévisionnelle de notification de la décision	Début juin 2025
Installation attendue	Octobre 2025

Le présent avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe et est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence de Santé : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/> rubrique « Appels à projets et candidatures »

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

2. CONTACT POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

ARS971-DCT ars971-dct@ars.sante.fr

Objet : « AAC création d'un CEISP Guadeloupe – 2025 »

3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE (AAC)

Le présent AAC a pour objet la création d'un (1) CEISP sur le territoire de la Guadeloupe, destiné à élargir son offre à destination des adultes avec troubles psychiques, neurodéveloppementaux ou cognitifs.

Il s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (Renforcer les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle ainsi que la coordination du réseau de professionnels œuvrant dans ce domaine) et en référence aux Assises de la santé mentale et de la psychiatrie dont la feuille de route a renforcé les moyens dédiés à l'autodétermination des personnes en situation de handicap psychique, ainsi qu'à l'entraide entre pairs (action 34, mesure 6).

Le collectif d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle est un dispositif non-médicalisé, basé sur l'entraide mutuelle. Ses actions sont référencées dans les articles L.14-10-5, L.114-1-1 et L.114-3 du Code d'Action Sociale et des Familles (CASF). Il propose un lieu ressource, contribue au renforcement du pouvoir d'agir des personnes en développant leur sociabilisation par l'activité professionnelle, l'acquisition de compétences et le développement du potentiel de chacun.

Il repose sur 4 principes fondateurs :

- l'entraide entre pairs, qui permet d'acquérir des compétences et de construire une trajectoire professionnelle et qui contribue au renforcement de l'autodétermination ;
- la complémentarité et le partenariat avec l'offre existante ;
- l'accueil inconditionnel des personnes, sans orientation préalable par la CDAPH ;
- l'implication des personnes concernées tout au long de leur projet.

Un CEISP répond à 2 missions :

- La lutte contre l'isolement, le soutien à l'autodétermination via l'acquisition de compétences et la construction d'une trajectoire professionnelle ;
- L'accompagnement vers et dans l'emploi.

Répondant aux objectifs de lutte contre l'isolement, de soutien à l'autodétermination et d'accompagnement dans et vers l'emploi, ces collectifs contribuent également à la déstigmatisation des troubles psychiques, cognitifs et neurodéveloppementaux dans la cité.

4. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- Articles L.14-10-5, L.114-1-1 et L.114-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Instruction interministérielle N° DIA/DMSMP/DGCS/SD3B/CNSA/2022/128 du 29 avril 2022 relative à la répartition des crédits du Fonds d'intervention régional (FIR) en faveur des groupes d'entraide mutuelle et des modèles des « Club Houses » au titre de la mesure 6 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, et relative au soutien financier du FIR à l'émergence d'intervenants-pairs professionnels au titre de la mesure 5 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie ;
- Instruction N° DGCS/SD3B/2022/195 du 31 août 2022 fixant le cahier des charges des collectifs d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle ;
- Arrêté du 29 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale.

5. MOYENS ACCORDÉS PAR L'ARS

Le financement du CEISP relève du Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS.

Un budget annuel de 262 000 € est alloué pour le déploiement d'un collectif sur la Guadeloupe dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2025-2027.

Pour la première année, le montant délégué sera proratisé en fonction de la date d'ouverture.

6. CONDITIONS A REMPLIR ET RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Le projet déposé devra respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et répondre au cahier des charges national des collectifs d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle (CEISP) fixé par l'instruction N° DGCS/SD3B/2022/195 du 31 août 2022 et annexé au présent appel à candidature.

Les conditions à remplir pour constituer un collectif d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle sont les suivantes :

1/ Publics accompagnés : le CEISP devra être en mesure d'accueillir et d'accompagner **toute personne adulte dont les troubles psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement**, avec ou sans reconnaissance d'un handicap, impactent la qualité de vie, en limitant son autonomie ou restreignant sa participation à la vie en société, peut devenir membre d'un collectif sans limitation de durée et sans considération de reconnaissance administrative préalable du handicap.

Le projet devra présenter les modalités d'étroite coopération avec la plateforme d'emploi accompagné du territoire ainsi que les modalités de **coopération renforcée avec les acteurs du Service Public de l'Insertion**

et de l'Emploi (SPIE) du département ainsi qu'avec les collectifs de formation ;

2/ Respecter les exigences préalables au conventionnement avec l'ARS listée dans le cahier des charges national (paragraphe « pré-requis »), ainsi que les attendus spécifiques au territoire dans lequel le projet doit s'inscrire, à savoir :

a) La prise en compte des enjeux du Projet Régional de Santé (PRS) de la Guadeloupe et du projet territorial de santé mentale (PTSM)

b) La création du projet doit s'appuyer sur le diagnostic d'un territoire et s'inscrire dans une démarche de partenariat territorial.

● Le **diagnostic territorial** présentera notamment un portrait socio-économique, incluant un **annuaire cartographié** des entreprises et structures d'insertion professionnelles, avec le :

- Nombre et types de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ;
- Nombre et types d'entreprises de droit commun (Très petites entreprises (TPE), PME et Sociétés de plus de 200 salariés) ;
- Nombre d'ESAT et de places dans ces établissements ;
- Toute structure que le candidat estime pertinent d'identifier pour une insertion professionnelle

Ce diagnostic précisera aussi :

- Le nombre d'allocataires de l'AAH ;
- Le nombre de jeunes sous aménagement CRETON (dont 1/3 en moyenne de ces jeunes, présentent des troubles psychiques, cognitifs et/ou neurodéveloppementaux, et attendent une solution vers l'emploi) ;
- Le nombre et les différents types de GEM du territoire, quelles que soient les situations de handicap auxquelles ils s'adressent ;
- Du nombre de SAMSAH, de SAVS, de CMPP.

● La création du projet doit être **initiée et organisée en impliquant les bénéficiaires eux-mêmes** ;

● Un **partenariat est établi avec un établissement de santé mentale ou d'un centre de réhabilitation psychosociale**, ainsi qu'avec les **établissements et services médico-sociaux du territoire** notamment à destination de personnes présentant des troubles psychiques, cognitifs et neurodéveloppementaux, afin de garantir la qualité du parcours ;

Le collectif doit **définir les modalités d'organisation de la complémentarité de l'offre d'entraide entre pairs** et notamment de l'appui avec les GEM présents sur le territoire concerné (ressources et activités complémentaires d'entraide entre pairs, appui à la recherche d'une activité professionnelle).

3/ Se structurer en conformité avec le cahier des charges national annexé au présent appel à candidature.

Le candidat devra indiquer les modalités de mise en place d'un accompagnement personnalisé vers l'emploi proposé aux membres qui souhaitent reprendre une activité professionnelle (emploi, stage, alternance, etc.). Pour cela, il précisera l'accompagnement vers l'emploi et les partenariats qui seront formalisés avec les

autres acteurs de l'insertion professionnelle, dont la plateforme d'emploi accompagné.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- La description du soutien apporté aux personnes concernées pour leur permettre de constituer le collectif en association, dont les bénéficiaires disposent d'au moins la moitié des sièges au sein des instances statutaires, et la libre adhésion des personnes concernées ;
- Les membres du collectif ne sont pas soumis à une organisation hiérarchique. Ils sont impliqués dans la gestion du collectif jusqu'au plus haut niveau stratégique, et ont un rôle réellement décisionnel.
- Le choix argumenté d'intégrer ou non la plateforme emploi accompagné.
- L'architecture, l'organisation et la communication accessibles aux bénéficiaires ;
- L'implantation et la couverture territoriale du collectif, en termes d'accessibilité géographique pour les bénéficiaires. Le candidat précisera cette accessibilité à court, moyen et long terme, avec la perspective d'une antenne, localisée ou mobile selon la géographie territoriale ;
- Une file active cible d'au moins 50 membres à l'issue des douze premiers mois de fonctionnement. Il sera attendu qu'au moins 25 à 35% des membres actifs s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle ;
- La composition de l'équipe (directeur, chargés de cogestion et d'insertion, pairs-aidants professionnels) avec un ratio cible d'un salarié pour une vingtaine de membres actifs ;
- La structuration de l'activité sur le modèle d'une journée-type de travail, en privilégiant les activités en présentiel, et l'animation de temps de loisirs ;
- La fréquentation simultanée de plusieurs lieux d'entraide devra être possible pour les membres (pour éviter des lieux d'entraide cloisonnés) ;
- L'engagement du candidat à prévoir dès l'installation du CEISP, l'élaboration d'une charte définissant les principes et les valeurs du collectif, son organisation et ses modalités de fonctionnement dans le respect du cahier des charges ;
- L'accompagnement du réseau des entreprises partenaires ;
- La recherche de co-financements ;
- Les partenariats devront faire l'objet d'une formalisation, notamment avec les acteurs incontournables suivants : la Plateforme d'Emploi Accompagné, le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), le PTSM, la Communauté 360 installée (en s'y impliquant en tant que « membre cœur »), ... etc.
- La description du rôle d'interface (modalités concrètes de collaboration) entre l'équipe du CEISP et celles des établissements et services sanitaires et médico-sociaux (notamment les SAMSAH, SAVS, CMPP, CMP) où seraient accompagnés certains des membres bénéficiaires, l'objectif étant de faciliter leurs parcours et

leurs projets de vie ;

- Les conditions cumulatives et minimales relatives aux temps d'ouverture : 218 jours d'ouverture dans l'année, 40h par semaine, 1 soirée par mois et 4 week-ends par an ;
- Les modalités de mise en place de la démarche qualité.

7. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

a) Composition du dossier de candidature :

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet de Collectif d'entraide mutuelle et d'insertion sociale et professionnelle (CEISP), reprenant les points clés de l'instruction du 31 août 2022 ainsi que les éléments précisés en partie IV ci-dessus. Ce dossier comprendra :

_ **Le formulaire CERFA de demande de subvention** (Formulaire CERFA n°12156*06) dont le modèle est annexé au présent appel à candidatures et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

_ **Le dossier de candidature** dont le modèle est annexé au présent avis d'appel à candidatures et téléchargeable sur le site démarche simplifiée ;

_ **Les pièces complémentaires** suivantes (à déposer aussi sur le site Démarches simplifiées) :

- **Les statuts associatifs** le cas échéant ;
- **La fiche INSEE comprenant le n° SIRET ;**
- **Un RIB ;**
- **Le rapport du commissaire aux comptes N-1** (le cas échéant).

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

b) Modalités de transmission des dossiers

Le dossier de candidature sera adressé, **pour le 16 mai 2025 au plus tard**, en 1 exemplaire papier, accompagné d'une clé USB contenant l'ensemble des éléments sous format PDF, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
“AAC CEISP GPE – 2025 – NE PAS OUVRIR”
DAOSS / DCT
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

c) Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits par des instructeurs désignés au sein de l'ARS.

La sélection des dossiers se fera sur la base des critères de sélection suivants :

THEMES	CRITERES	COTATION
Appréciation de la capacité à faire du candidat <i>10 points</i>	Expérience du porteur et réalisations passées auprès du public concerné (cohérence du projet associatif ...)	4
	Diagnostic réalisé par le candidat _Connaissance des acteurs du territoire (collectivités, privés, secteurs sanitaire, social, médico-social...), des dispositifs d'insertion à l'emploi (France Travail, DEETS) et des bénéficiaires _Recensement et présentation des acteurs économiques et d'accès à l'emploi explicités	6
Appréciation de la qualité du projet <i>10 points</i>	Description des modalités d'élaboration et de validation du projet présenté, avec et par des représentants des personnes bénéficiaires	4
	Inscription dans le PTSM de la Guadeloupe (pré-requis)	1
	Description des membres bénéficiaires du CEISP (file active prévisionnelle à l'issue de la 1 ^{ère} année de fonctionnement). Le projet devra prévoir l'accueil, l'accompagnement et/ou l'orientation de toutes les situations de handicap	5
Appréciation du fonctionnement qualitatif <i>35 points</i>	Description des modalités permettant la dynamique collective de participation active des personnes	7
	Gouvernance et pilotage garantissant une participation décisionnelle des membres à toutes instances et une cogestion du collectif <i>(Implication des bénéficiaires dès la création du projet [pré-requis] ; Implication des bénéficiaires dans la gouvernance ; Description du soutien apporté aux personnes concernées pour leur permettre de constituer le collectif en association dont les bénéficiaires disposent d'au moins la moitié des sièges au sein des instances statutaires ; Libre adhésion des personnes concernées)</i>	7
	Modalités d'organisation et fonctionnement du collectif <i>(Description des activités proposées sur une journée type ; Temps de loisirs ; Amplitude horaire et horaire d'ouverture ; outils proposés (dont charte) ; Choix argumenté d'intégrer ou non la plateforme emploi accompagné)</i>	7
	Couverture territoriale et descriptif des locaux <i>(Localisation ; Accessibilité ; Intégration de la cité ; Organisation des espaces ; Projection à moyen terme d'une antenne localisée ou mobile)</i>	6
	Composition de l'équipe salariée et description des modalités de fonctionnement en cogestion <i>(Composition, qualification et missions de l'équipe salariée ; présence de salariés pairs-aidants ; Convention collective applicable ; Intervenants extérieurs ; Planning prévisionnel)</i>	3

	<i>type ; Formations ; Ratio cible d'un salarié pour une vingtaine de membres actifs)</i>	
	Evaluation et démarche qualité <i>(Description de la démarche d'autoévaluation ; Enquêtes de satisfaction auprès des membres et des familles ; Modalités de suivi des situations des personnes ; Existence d'un bilan d'activité avec des indicateurs explicites)</i>	5
Appréciation de l'intégration du projet dans le territoire 20 points	Mobilisation des partenariats pertinents <i>(Détail des partenariats existants ou envisagés et degré de formalisation)</i>	4
	Complémentarité et articulation avec les partenaires Capacité à travailler en réseau	4
	Coopération avec les dispositifs spécialisés d'accompagnement vers et en emploi <i>(SPIE, collectifs de formation, d'apprentissage et d'accompagnement à l'emploi des personnes en situation de handicap)</i>	4
	Modalités d'animation et de coopération avec les réseaux des entreprises partenaires	4
	Plan de communication _Définition des supports et des modalités de diffusion des activités du CEISP sur le territoire ainsi que leurs destinataires	4
Appréciation de l'efficience du projet 25 points	Moyens humains : ETP, fiches de postes, profils...	5
	Moyens financiers : - Respect de l'enveloppe, visibilité financière du projet, pertinence du budget de fonctionnement - Recherche de co-financements	10
	Calendrier prévisionnel permettant d'identifier la capacité à rendre effectif le projet dans les délais définis	10
	TOTAL	100

Fait à Gourbeyre, le 02 AVR. 2025

Le Directeur Général
Laurent LEGENDART

Annexes (à télécharger sur le site de publication) :

Annexe 1. Cahier des charges national des collectifs d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle (CEISP) fixé par l'instruction N° DGCS/SD3B/2022/195 du 31 août 2022

Annexe 2. Dossier type de demande de subvention (CERFA n°12156*06)

Annexe 3. Dossier de candidature

Fiche de présentation du DEA